



**MAIRIE  
DE LA GLACERIE  
50470**

**DEPARTEMENT DE LA MANCHE**

**VILLE DE LA GLACERIE**

**PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 JUIN 2015**

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	29
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS A LA SEANCE	26
DATE DE L'AVIS DE LA CONVOCATION, DE SON AFFICHAGE ET DE LA MENTION QUI EN A ETE FAITE AU REGISTRE	10 juin 2015
DATE DE L'AFFICHAGE DU PROCES-VERBAL	18 juin 2015

CERTIFIE EXACT

LE MAIRE  
Jean-Marie LINCHENEAU

L'an deux mille quinze, le seize juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LA GLACERIE, dûment convoqué par son Maire, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LINCHENEAU, maire.

PRESENTS *formant la majorité des membres en exercice*

Monsieur Jean-Marie LINCHENEAU : maire

Madame Régine BESUELLE, Monsieur Thierry LETOUZE, Madame Catherine DUPREY, Monsieur Pascal BRANTONNE, Madame Chantal RONSIN, Monsieur Alain TRAVERT, Madame Anne AMBROIS, Monsieur Jean-Pierre PICHON : maires-adjoints

Madame Christiane HUBERT, Monsieur Jean-Bernard EPPE, Madame Yveline EUDET, Madame Béatrice JUMELIN, Monsieur Philippe SIMONIN, Madame Sophie BEURTON, Madame Karine DUVAL, Monsieur David LUCAS, Madame Sarah LETERRIER, Madame Charlotte HAMELIN, Monsieur Pascal ROUSSEL, Monsieur Frédéric LEGOUBEY, Madame Jacqueline DUREL, Monsieur Denis THEBAULT, Madame Monique DANZIAN, Madame Lucile JEANNE, Monsieur Hugues PICHON : conseillers municipaux

EXCUSES *ayant donné procuration*

Monsieur Olivier MARTIN (pouvoir à Monsieur Philippe SIMONIN)

Monsieur Thierry CEDRA (pouvoir à Madame Charlotte HAMELIN)

Monsieur Bernard FONTAINE (pouvoir à Madame Lucile JEANNE)

SECRETAIRE DE SEANCE *(article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Madame Sophie BEURTON

Monsieur le MAIRE ouvre la séance en rappelant que la présente séance sera consacrée à un seul sujet, à savoir : le dossier de l'école Suzanne Brès.

## **INFORMATION**

Monsieur le MAIRE informe qu'à l'occasion de l'anniversaire du jour de la libération de Cherbourg, la Municipalité souhaite rectifier une injustice commise par le passé mais jamais réparée depuis 1946. En effet, il précise qu'en cette année 1946, le Conseil Municipal avait décidé d'apposer une plaque commémorative en mémoire de Monsieur Jean MICHEL, enseignant à La Glacerie, dont une rue de la commune porte le nom.

Cet instituteur qui était communiste, dit-il, a résisté par sa persistance à vouloir exprimer ses idées en toute liberté. Il allait continuer à professer ces idées alors que le régime de Vichy l'interdisait. Monsieur le MAIRE rappelle que Monsieur Jean MICHEL a été interné par les autorités françaises puis transféré vers les autorités allemandes. Il fut alors déporté au camp de déportation de Neuengamme en Allemagne où il décéda.

Monsieur le MAIRE indique qu'en compulsant les archives, la Municipalité s'est aperçue de cette injustice. Cette plaque n'ayant jamais été apposée, il fait part à l'assemblée de son souhait de réparer cette injustice avec beaucoup de reconnaissance le 24 juin 2015, jour anniversaire de la libération de La Glacerie. Il précise également que le Conseil Municipal sera associé à cette manifestation en mairie. La pose de cette plaque sera réalisée au niveau de l'ancienne salle de classe où Monsieur Jean MICHEL a enseigné pendant une année. Ce lieu est aujourd'hui devenu le bureau du service de l'urbanisme.

## **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Sophie BEURTON est désignée secrétaire de séance.

## **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2015**

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 mai 2015 est adopté à la majorité (20 pour et 7 contre – Madame Charlotte HAMELIN ayant le pouvoir de Monsieur Thierry CEDRA n'était pas présente lors du vote).

## **PORTER A CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION DES POUVOIRS VOTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Les décisions n° 45-2015 à 49-2015 répertoriées ci-après sont portées à la connaissance du conseil municipal.

### **DECISION N° 45-2015 DU 30 AVRIL 2015 (1 / COMMANDE PUBLIQUE 1.1 / MARCHES PUBLICS) : MARCHE – MAPA SELON ARTICLE 28 DU CODE DES MARCHES PUBLICS POUR L'ACHAT D'UNE TONDEUSE NEUVE DE TYPE MULCHING**

La Ville de La Glacerie a lancé une consultation le 24 mars 2015 selon une procédure adaptée (MAPA selon article 28 du Code des Marchés Publics) pour l'achat d'une tondeuse neuve de type mulching via une publicité dans La Presse de la Manche, avec une remise des offres pour le 23 avril 2015 à 12 h 00.

Le registre mentionne quatre retraits de dossiers.  
Quatre plis ont été remis : MOTIN FRERES / LEBIEZ / LEBAUDY / MELAIN.

Au vu des critères annoncés dans le RC :

- valeur technique de l'offre - conformité au CCP..... 40 points
- prix de l'offre..... 60 points

Au vu des offres remises et en application des critères de jugement du marché ci-dessus, la société proposée pour être retenue est :

- ▶ *ESPACE EMERAUDE – Ets MOTIN Frères SA – Le Mont Rouge – 50700 Valognes*  
pour l'achat d'une tondeuse Toro Groundmaster 360 4RM d'un montant de 29.000,00 € TTC.

PAR CES MOTIFS,  
LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,  
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la délibération n° 75-2014 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2014 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

de retenir le fournisseur suivant :

- ▶ *ESPACE EMERAUDE – Ets MOTIN Frères SA – Le Mont Rouge – 50700 Valognes*  
pour l'achat d'une tondeuse Toro Groundmaster 360 4RM d'un montant de 29.000,00 € TTC.

La dépense sera imputée au compte 2188-106-823 "matériel divers".

**DECISION N° 46-2015 DU 30 AVRIL 2015 (1 / COMMANDE PUBLIQUE 1.1 / MARCHES PUBLICS) : MARCHE – MAPA SELON ARTICLE 28 DU CODE DES MARCHES PUBLICS POUR L'ACHAT D'UN CAMION-BENNE DE 3,5 TONNES D'OCCASION**

La Ville de La Glacerie a lancé une consultation le 24 mars 2015 selon une procédure adaptée (MAPA selon article 28 du Code des Marchés Publics) pour l'achat d'un camion-benne de 3,5 tonnes d'occasion via la plateforme de dématérialisation Médialex, avec une remise des offres pour le 24 avril 2015 à 12 h 00.

Le registre électronique mentionne six retraits de dossiers.  
Trois plis ont été remis : ARNO AUTOMOBILE (14) / AUBERT (50) / CODICA (14).

Au vu des critères annoncés dans le RC :

- valeur technique de l'offre - conformité au CCP..... 40 points
- prix de l'offre..... 60 points

Au vu des offres remises et en application des critères de jugement du marché ci-dessus, la société proposée pour être retenue est :

- ▶ *SARL AUBERT AUTOMOBILE – 210 rue des Pommiers – 50110 Tourlaville*  
pour l'achat d'un camion-benne d'occasion Ford Transit 350 MJ d'un montant de 16.288,00 € TTC.

PAR CES MOTIFS,  
LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,  
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la délibération n° 75-2014 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2014 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

de retenir le fournisseur suivant :

- ▶ *SARL AUBERT AUTOMOBILE – 210 rue des Pommiers – 50110 Tourlaville*  
pour l'achat d'un camion-benne d'occasion Ford Transit 350 MJ d'un montant de 16.288,00 € TTC.

La dépense sera imputée au compte 2182-143-823 "matériel de transport".

**DECISION N° 47-2015 DU 21 MAI 2015 (1 / COMMANDE PUBLIQUE 1.4 / AUTRES TYPES DE CONTRATS) : SIMPLE CONSULTATION POUR LA REALISATION D'UNE MISSION D'ETUDE GEOTECHNIQUE DANS LE CADRE DU PROJET DE REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE SUZANNE BRÈS**

La Ville de La Glacerie a lancé une simple consultation le 13 avril 2015 pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre du projet de réhabilitation de l'école maternelle Suzanne Brès.

Trois entreprises ont été consultées : SOL CONSEIL / FOND OUEST / EG SOL.

Deux entreprises ont remis une offre dans les délais impartis, à savoir le 6 mai 2015 à 12 h 00 :

- FOND OUEST 3.549,60 € TTC
- EG SOL 4.320,00 € TTC

L'entreprise SOL CONSEIL n'a pas répondu.

Au vu des critères de jugement des offres, le choix de l'attributaire est fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse.

PAR CES MOTIFS,

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la délibération n° 75-2014 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2014 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

de retenir l'entreprise FOND OUEST pour un montant de 3.549,60 € TTC pour la réalisation d'une mission d'étude géotechnique dans le cadre du projet de réhabilitation de l'école maternelle Suzanne Brès.

La dépense sera imputée au compte 2313-256-211 "salle motricité Brès.

**DECISION N° 48-2015 DU 29 MAI 2015 (1 / COMMANDE PUBLIQUE 1.1 / MARCHES PUBLICS) : MARCHÉ – MAPA SELON ARTICLE 28 DU CODE DES MARCHES PUBLICS POUR LA DEMOLITION D'ANCIENS BATIMENTS DE TYPE PREFABRIQUE**

La Ville de La Glacerie a lancé une consultation le 19 mars 2015 selon une procédure adaptée (MAPA selon article 28 du Code des Marchés Publics) pour la démolition d'anciens bâtiments de type préfabriqué via la plateforme de dématérialisation "centraledesmarches.com" (Médialex), avec une remise des offres pour le 10 avril 2015 à 12 h 00.

Le marché se décompose en :

- une tranche ferme → démolition du préfabriqué à l'école Suzanne Brès
- une tranche conditionnelle → démolition du local préfabriqué AFA et du préfabriqué à l'école Bellevue

Le registre électronique mentionne douze retraits de dossiers.

Huit plis ont été remis : DEMCOH / CHARIER TP / SAS FOISNET / LEMARECHAL / THOREL / OTND / SARL OUEST TERRASSEMENT / LEDUC.

Au vu des critères annoncés dans le RC :

valeur technique de l'offre : noté sur 40

- conformité de l'offre suivant prescriptions du CCP..... 20
- qualité du mémoire technique mentionnant le mode opératoire pour des travaux similaires..... 20

prix de l'offre : noté sur 60

Au vu des offres remises et en application des critères de jugement du marché précités, l'entreprise proposée pour être retenue est :

► CHARIER TP – agence de Rennes – 41 rue du manoir de Sévigné 35000 Rennes  
pour effectuer les prestations pour un montant total de 48.000,00 € TTC, réparti comme suit :

22.554,30 € TTC → tranche ferme	→ préfabriqué à l'école Suzanne Brès
10.524,90 € TTC → tranche conditionnelle	→ local préfabriqué AFA
14.920,80 € TTC → tranche conditionnelle	→ préfabriqué à l'école Bellevue

PAR CES MOTIFS,  
LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,  
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la délibération n° 75-2014 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2014 donnant délégation de pouvoir au maire,

#### DECIDE

de retenir l'entreprise CHARIER TP – agence de Rennes – 41 rue du manoir de Sévigné 35000 Rennes pour effectuer les prestations pour un montant total de 48.000,00 € TTC, réparti comme suit :

22.554,30 € TTC → tranche ferme	→ préfabriqué à l'école Suzanne Brès
10.524,90 € TTC → tranche conditionnelle	→ local préfabriqué AFA
14.920,80 € TTC → tranche conditionnelle	→ préfabriqué à l'école Bellevue

La notification du marché est effectuée pour la globalité des prestations. Le planning des travaux est défini comme suit :

► congés scolaires de la Toussaint 2015 : préfabriqué à l'école Suzanne Brès  
► année 2016 : local préfabriqué AFA et préfabriqué à l'école Bellevue

Les ordres de service concernant le local AFA et l'école Bellevue seront établis en 2016.

La dépense sera imputée aux comptes :

2313-256-211 "salle motricité Brès – préfabriqué école Suzanne Brès"  
2313-113-020 "bâtiments communaux – local AFA"  
2313-265-213 "Bellevue / Kergomard – école Bellevue".

#### **DECISION N° 49-2015 DU 29 MAI 2015 (7 / FINANCES LOCALES 7.10 / DIVERS) : CONTRAT GAN N° 151-208-953 – RESPONSABILITE CIVILE – ASS 2015-002**

La Ville de La Glacerie, dans le cadre des travaux d'entretien des espaces verts, est amenée à louer du matériel afin de permettre aux agents d'effectuer ces tâches en toute sécurité. La location de nacelle élévatrice est donc requise pour l'élagage des arbres de la commune.

Lors d'une intervention d'élagage, une branche d'arbre est tombée sur la nacelle en location auprès de la société Termaloc. La plateforme métallique a été endommagée, nécessitant sa réparation.

Dans un tel cas, la compagnie d'assurance est sollicitée pour le remboursement des dégâts occasionnés.

Un chèque d'un montant de 307,64 € a été établi par Groupama Banque au profit de la Ville et transmis sous couvert de la compagnie Gan.

PAR CES MOTIFS,  
LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,  
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la délibération n° 75-2014 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2014 donnant délégation de pouvoir au maire,

#### DECIDE

d'encaisser cette recette de 307,64 €, chèque établi par Groupama Banque (banque de la société GAN) au compte 758 "produits divers de gestion courante" du budget communal.

## **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE**

A la majorité (27 pour - Madame Charlotte HAMELIN ayant le pouvoir de Monsieur Thierry CEDRA n'était pas présente lors du vote), le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la présente séance :

- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2015

- PORTER A CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION DES POUVOIRS VOTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE

- *délibération n° 98-2015* : PROJET D'EXTENSION ET DE RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE MATERNEL SUZANNE BRES AVEC CREATION D'UNE SALLE DE MOTRICITE ET D'UNE CLASSE SUPPLEMENTAIRE. APPROBATION DU PROJET (PHASE APD). VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT

- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le MAIRE remercie Monsieur VISTE, architecte, pour sa présence à cette séance du Conseil Municipal malgré une activité importante sur Paris pour présenter à l'assemblée son projet et permettre ainsi à chacun des membres présents de poser toute question relative à ce dossier pour lequel une délibération devra être validée à l'issue de cet exposé au niveau de l'avant-projet définitif.

Monsieur VISTE, à l'aide du vidéo-projecteur, fait une présentation du projet de rénovation et de redéfinition du groupe scolaire Suzanne Brès qui va s'articuler autour du bâtiment existant qui maintiendra en son centre un patio. Il précise que la création d'une extension destinée à recevoir une salle de motricité, une bibliothèque ainsi qu'une salle dédiée aux TAP sera implantée à l'est du bâtiment qui va faire l'objet d'une rénovation complète. Ce projet, précise-t-il, repose sur une optimisation de l'ensemble des locaux. Il développe autour de l'utilisation des futurs locaux en insistant sur la prise en compte des besoins de l'équipe éducative qui a été associée à la définition du projet. Monsieur VISTE apporte des informations sur les caractéristiques spatiales et techniques et il met en avant le traitement thermique des lieux.

Après échange sur le projet, Monsieur le MAIRE propose la lecture de la délibération en vue de l'adoption de l'avant-projet définitif.

### **DELIBERATION N° 98-2015 : PROJET D'EXTENSION ET DE RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE MATERNEL SUZANNE BRES AVEC CREATION D'UNE SALLE DE MOTRICITE ET D'UNE CLASSE SUPPLEMENTAIRE. APPROBATION DU PROJET (PHASE APD). VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Le dossier relatif au projet d'extension et de rénovation du groupe scolaire maternel Suzanne Brès avec création d'une salle de motricité est à l'étude depuis 2013 et il a fait l'objet d'une évolution notable dans le cadre du groupe de travail spécifique créé par le Conseil Municipal par délibération n° 141-2014 prise en séance du 24 septembre 2014, évolution consistant en l'intégration d'une classe supplémentaire nécessitée par l'arrivée du regroupement de gendarmerie.

L'avant-projet définitif (APD) a été déposé le 8 juin 2015 par le cabinet NORD SUD ATELIER (Paris) sis à Virandeville, représenté par Monsieur VISTE, architecte DPLG assurant la maîtrise d'œuvre de ce projet. Cet avant-projet définitif contient un descriptif ainsi qu'une estimation de l'opération, lot par lot, qui se décline de la manière suivante :

ESTIMATIONS		
<i>lot</i>	<i>désignation</i>	<i>montant</i>
01	dépose de matériaux amiantés	76.900,00 € HT
02	VRD – espaces verts	69.600,00 € HT
03	gros œuvre - démolitions	226.800,00 € HT
04	couverture – étanchéité	88.000,00 € HT
05	menuiseries extérieures – alu et bois - serrurerie	95.300,00 € HT
06	menuiseries intérieures	57.100,00 € HT
07	cloisons – isolation – plafonds	144.000,00 € HT
08	revêtements de sols- faïences	64.400,00 € HT
09	peinture – revêtements muraux	38.300,00 € HT

10	plomberie sanitaire – chauffage - ventilation	135.000,00 € HT
11	électricité courants forts et faibles	75.000,00 € HT
MONTANT TOTAL DU COUT D'OBJECTIF HT		1.070.400,00 € HT
TVA 20,00 %		214.080,00 €
MONTANT TOTAL DU COUT D'OBJECTIF TTC		1.284.480,00 € TTC

Il est précisé que, dans le présent programme, ne sont pas intégrés les éléments suivants :

- la dépose des éventuels réseaux intérieurs enterrés amiantés
- la repose des jeux extérieurs prévus déposés
- le démontage et l'enlèvement des classes préfabriquées.

Options également non comprises dans le tableau susvisé :

- sèche-mains électriques 1.800,00 € TTC
- remplacement chaudière existante 11.500,00 € TTC.

Le maire donne la parole à Monsieur VISTE, architecte DPLG du cabinet NORD SUD ATELIER assurant la maîtrise d'œuvre, qui présente le projet à l'assemblée.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver le contenu de l'avant-projet définitif (APD) élaboré par le cabinet NORD SUD ATELIER (Paris) sis à Virandeville, représenté par Monsieur VISTE, architecte DPLG
- arrêter le coût d'objectif des travaux VRD et bâtiment à la phase APD à la somme de 1.284.480,00 € TTC
- approuver le lancement de la réalisation de ces travaux sur la base de ce projet
- autoriser le maire à engager la procédure de consultation des entreprises sur la base d'une procédure de passation en procédure adaptée, conformément au Code des Marchés Publics (article 26-II-5) au vu du DCE (dossier de consultation des entreprises) qui sera établi par le cabinet NORD SUD ATELIER
- autoriser le maire à intervenir à la signature des marchés et de tous les documents relatifs à la concrétisation de cette opération
- autoriser le maire à déposer le permis de construire relatif aux travaux de construction du présent projet établi par le cabinet NORD SUD ATELIER
- adopter le plan de financement joint en annexe
- autoriser le maire à solliciter la réserve ministérielle de Monsieur Bernard CAZENEUVE, ministre de l'Intérieur.

Les crédits de paiement seront imputés au chapitre 23, article 2313 – programme 256 – fonction 211 "construction salle de motricité Brès" du budget de la Ville.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu la présentation en groupe de travail du 10 juin 2015,  
Vu la présentation en commission municipale technique du 15 juin 2015,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

*DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 18 JUIN 2015*



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 32.

LE MAIRE  
Jean-Marie LINCHEAU